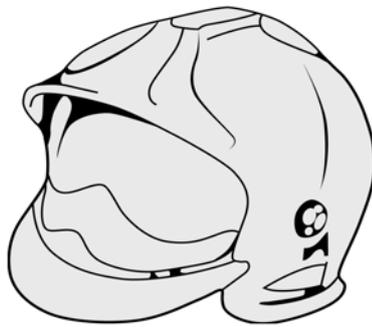


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2008-7

ANNEE 2008

Edition du 2 juin 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.7

ARRETES	3
N° 2008 – 371 : Dissolution du CPI de Cormainville	4
N° 2008 – 398 : Dissolution du CPI de Saint-Piat	5
N° 2008 – 0592 : Composition du CC DSPV	6
N° 2008 – 0593 : Composition du conseil d'administration du SDIS	8
N° 2008 – 0594 : Composition de la CATSIS	10
N / Réf : SPV-2008-483 : Réengagement	12
N / Réf : SPV-2008-484 : Réengagement	13
N / Réf : SPV-2008-485 : Fin de fonctions	14
N / Réf : SPV-2008-486 : Réengagement	15
N / Réf : SPV-2008-487 : Réengagement	16
N / Réf : SPV-2008-488 : Réengagement	17
N / Réf : SPV-2008-596 : Changement de fonctions	18
N / Réf : SPV-2008-616 : Réengagement	19
N / Réf : SPV-2008-620 : Suspension opérationnelle	20
N / Réf : SPV-2008-621 : Réengagement	21
N / Réf : SPV-2008-623 : Réengagement	22
N / Réf : SPV-2008-715 : Suspension de fonctions	23
N / Réf : SPV-2008-732 : Changement de fonctions	24
N / Réf : SPV-2008-771 : Changement d'appellation	25
N / Réf : 2008 – 763 : Délégations de signature	26
N / Réf : 2008 – 764 : Délégations de signature	28

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES

N° 2008 – 371 : Dissolution du CPI de Cormainville

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 29 février 2008 par laquelle le conseil municipal de CORMAINVILLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de CORMAINVILLE est dissous à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de CORMAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun, monsieur le maire de CORMAINVILLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 07 avril 2008

Le Préfet

J. Jacques BROT

N° 2008 – 398 : Dissolution du CPI de Saint-Piat

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 22 février 2008 par laquelle le conseil municipal de SAINT PIAT demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de SAINT PIAT est dissous à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de SAINT PIAT reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de SAINT PIAT et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de SAINT PIAT et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 11/04/2008

Le Préfet

J. Jacques BROT



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Affaire suivie par :
Colonel Didier PARIS
Tél : 02 37 91 88 88

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de La légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

N° 2008 – 0592 : Composition du CCDSPV

Elections 2008 – Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0125 du 6 février 2008 relatif au renouvellement des membres au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS qui s'effectuera en 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0274 du 18 mars 2008 fixant la liste des électeurs au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0422 du 15 avril 2008 fixant la liste des candidats au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : A l'issue du dépouillement, les membres de la liste suivante ont été élus au titre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours :

Titulaires

Sapeur 1^{ère} classe JOA Alain,
Caporal-chef FOUCHARD Bruno,
Sergent-chef NICOL Jean-Pascal
Adjudant BENOIT Thomas
Lieutenant BELTRAO José,
Lieutenant WUY Stéphane,
Infirmier BADRE Gaëtan,

Suppléants

Sapeur 1^{ère} classe FERRON François-Xavier,
Caporal CHAROUF Camal,
Sergent-chef RONCERAY Sylvain,
Adjudant-chef FLOHIC Serge,
Lieutenant CERCEAU Jean-Michel,
Lieutenant BRETON Christophe,
Infirmière DOUSSET Cathelyne

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du service départemental d'incendie et de secours, les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres d'intervention du corps départemental et publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours jusqu'au 10 juin 2008, date limite.

CHARTRES, le 30 mai 2008

LE PREFET,



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Groupement administratif et financier

Affaire suivie par :

M. Jean Brianceau
Tél : 02 37 91 88 88

N° 2008 – 0593 : Composition du conseil d'administration du SDIS

Elections 2008 au titre du conseil d'administration du SDIS – Résultats

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 14 décembre 2007 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0024 du 15 janvier 2008 relatif aux élections des membres du conseil d'administration du SDIS d'Eure et Loir,

Vu la circulaire préfectorale n° 2008-04-0002 du 3 avril 2008 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 20 mars 2008 fixant la liste des représentants du conseil général au conseil d'administration du SDIS,

Vu la population des collectivités d'Eure et Loir telle que prise en compte pour déterminer le montant du contingent 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0453 du 28 avril 2008 fixant les listes des électeurs au titre des collèges des maires et des EPCI,

Vu les listes présentées par l'association des maires d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0454 du 28 avril 2008 fixant les listes des candidats au titre des collèges des maires et des EPCI,

Vu le procès-verbal de la commission de recensement des votes du 27 mai 2008,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'issue des opérations de dépouillement du 27 mai 2008, les membres des listes suivantes ont été élus au titre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir :

Au titre du collège des représentants des communes :

Titulaires :

- M. Charles BONISSOL, maire de St-Maurice St-Germain
- M. Didier GARNIER, maire de Mignières
- M. Christian BILBAUT, maire de Dangeau
- M. François HUWART, maire de Nogent le Rotrou

Suppléants :

- Mme Danièle MASSOT, maire de Challet
- M. Gérard FOURRE, maire de Ver-les-Chartres
- Mme Françoise RAMOND, maire d'Epernon
- M. Jean-François PICHERY, maire de Houx

Au titre du collège des représentants des EPCI :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre GORGES, président de Chartres Métropole
- M. Nicolas PILLEUX, président du SICSPAD

Suppléants :

- M. Michel TEILLEUX, vice-président de Chartres Métropole
- M. Claude JONNIER, vice-président du SICSPAD

Article 2 : Ont été élus par le **conseil général**, en son sein, les représentants suivants :

Titulaires :

- M. Albéric de MONTGOLFIER
- M. Martial CHEVALLIER
- M. Jean-Pierre GABORIAU
- M. Michel BOISARD
- M. Claude TEROUINARD
- M. Dominique LEBLOND
- M. Daniel FRARD
- M. Jacky JAULNEAU
- M. Christian GIGON

Suppléants :

- M. Eric GERARD
- M. Jacques LEMARE
- M. Xavier NICOLAS
- Mme Elisabeth FROMONT
- M. Jean-François MANCEAU
- M. Michel DEPRESZ
- M. Dominique DOUSSET
- M. Philippe RUHLMANN

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours jusqu'au 10 juin 2008, date limite.

CHARTRES, le 30 mai 2008

LE PREFET,

Service départemental
d'incendie et de secours

Groupement administratif et financier

Affaire suivie par :

M. Jean Brianceau
Tél : 02 37 91 88 88

N° 2008 – 0594 : Composition de la CATSIS

Elections 2008 – Dépouillement : Représentants à la commission administrative et technique (C.A.T.S.I.S.) du SDIS

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0126 du 6 février 2008 relatif au renouvellement des membres de la commission administrative et technique du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0273 du 18 mars 2008 fixant la liste des électeurs à la commission administrative et technique du SDIS,

Vu les listes présentées par « Avenir secours – CFE-CGC », « SNSPP-CFTC » et l'« UDSPÉL »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0423 du 15 avril 2008 fixant la liste des candidats à la commission administrative et technique du SDIS,

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2008 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des sapeurs pompiers à la commission administrative et technique du SDIS,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'issue du dépouillement, les membres suivants sont élus au titre de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours :

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS – OFFICIERS

Capitaine ACHARD Mickaël, titulaire	Capitaine LECUIROT Fabien, suppléant
Capitaine ALEXANDRE Frédéric, titulaire	Capitaine QUEAU Erwan, suppléant

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS – NON OFFICIERS

Adjudant CHERON Pascal, titulaire	Sergent QUERU Sébastien, suppléant
Adjudant-chef FERNANDEZ Alain, titulaire	Caporal-chef CHAUVEAU Emmanuel, suppléant
Adjudant LELONG Laurent, titulaire	Sergent-chef CATIGNOL Damien, suppléant

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – OFFICIERS

Lieutenant PREVOTAT Philippe, titulaire Lieutenant BELTRAO José, suppléant
Lieutenant CUSSONNIER Laurent, titulaire Lieutenant WUY Stéphane, suppléant

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES – NON OFFICIERS

Sergent DUPONT Emmanuel, titulaire Sergent DILLENSEGER Sophie, suppléant
Adjudant-chef TALBOT Claude, titulaire Adjudant CHARDON Olivier, suppléant
Adjudant-chef FLOHIC Serge, titulaire Adjudant MOREAU Patrick, suppléant

Article 2 : Le premier représentant titulaire de chaque collège et son suppléant sont membres du conseil d'administration avec voix consultative, à savoir :

Capitaine ACHARD Mickaël, titulaire Capitaine LECUIROT Fabien, suppléant
Adjudant CHERON Pascal, titulaire Sergent QUERU Sébastien, suppléant
Lieutenant PREVOTAT Philippe, titulaire Lieutenant BELTRAO José, suppléant
Sergent DUPONT Emmanuel, titulaire Sergent DILLENSEGER Sophie, suppléant

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours jusqu'au 10 juin 2008, date limite.

CHARTRES, le 30 mai 2008
LE PREFET,



Chartres, le 26 mars 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-483 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Michel Besnard au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS BAUDREVILLE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 2 mars 2008, monsieur Jean-Michel Besnard (matricule n° 1576), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 30 avril 1963 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au chef du CS BAUDREVILLE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



Chartres, le 26 mars 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-484 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Frédéric Guillon au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI SAINT AUBIN DES BOIS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2008, monsieur Frédéric Guillon (matricule n° 4754), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 19 décembre 1969 à Nogent le Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI SAINT AUBIN DES BOIS).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Oinville Saint Liphard

N / Réf : SPV-2008-485 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Claude Robichon, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Oinville Saint Liphard, est atteint par la limite d'âge le 14 avril 2008 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 14 avril 2008, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Claude Robichon (matricule n° 303), né le 14 avril 1948 à Oinville Saint Liphard (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Oinville Saint Liphard. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé major-honoraire à compter du 14 avril 2008.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet



Chartres, le 19 mars 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-486 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Didier Baudron au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI JANVILLE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETEMENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2008, monsieur Didier Baudron (matricule n° 1093), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 7 juillet 1957 à Janville (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI JANVILLE).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



Chartres, le 19 mars 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-487 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Marc Loison au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI FONTAINE LA GUYON) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 6 janvier 2008, monsieur Marc Loison (matricule n° 737), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 22 avril 1953 à Paris 12^{ème} (75), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI FONTAINE LA GUYON).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



Chartres, le 19 mars 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-488 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Luc Chrétien au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI LE THIEULIN) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2008, monsieur Luc Chrétien (matricule n° 1748), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 18 septembre 1965 à Nogent le Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI LE THIEULIN).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Ermenonville la Petite

N / Réf : SPV-2008-596 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0668 du 21 juin 2007, prononçant la dissolution du centre de première intervention d'Ermenonville la Petite à compter du 18 juin 2007 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 18 juin 2007, monsieur Vincent Carnis (matricule n° 1759), né le 3 décembre 1965 à Illiers Combray (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention d'Ermenonville la Petite (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Vincent CARNIS



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-616 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Claude Branlard au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI LA FERTE VILLENEUIL) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2008, monsieur Jean-Claude Branlard (matricule n° 1008), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 14 juillet 1956 à Montaille (72), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI LA FERTE VILLENEUIL).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Ecrosnes

N / Réf : SPV-2008-620 : Suspension opérationnelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Jean-Luc Croullebois est chef du centre de première intervention d'Ecrosnes ;

Vu l'avis du 17 décembre 2007, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - Monsieur Jean-Luc Croullebois (matricule n° 1053), né le 27 février 1957 à Jouy (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention d'Ecrosnes, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 17 décembre 2007 (pour régularisation).

Article 2 - Pendant cette période, monsieur Jean-Luc Croullebois, n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention d'Ecrosnes.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Jean-Luc Croullebois



Chartres, le 7 avril 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-621 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jérôme Ferrage au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP CHARTRES) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} avril 2008, monsieur Jérôme Ferrage (matricule n° 4577), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 28 août 1975 à Toulouse (31), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP CHARTRES).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-623 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Serge Pogliani au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS ORGERES EN BEAUCE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2008, monsieur Serge Pogliani (matricule n° 1921), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 24 avril 1968 à Montreuil (93), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au chef du CS ORGERES EN BEAUCE).

Article 2- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président

Le préfet



Chartres, le 23 avril 2008

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008-715 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 18 mars 2008, du docteur Philippe Perdereau, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Bruno Desveaux (matricule n° 1746), né le 2 septembre 1965 à Trouville sur Mer (14), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (centre de secours de Lucé), est suspendu de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire du 1^{er} avril 2008 au 30 juin 2008.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Ecrosnes

N / Réf : SPV-2008-732 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0142 du 26 février 2008, prononçant la dissolution du centre de première intervention d'Ecrosnes à compter du 31 janvier 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 31 janvier 2008, monsieur Jean-Luc Croullebois (matricule n° 1053), né le 27 février 1957 à Jouy (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention d'Ecrosnes (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Annie Camuel



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Aunay sous Auneau

N / Réf : SPV-2008-771 : Changement d'appellation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Aunay sous Auneau ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Eric Bondon (matricule n° 2258), né le 15 février 1974 à Paris 13^{ème} (75), sergent de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'Aunay sous Auneau, prend l'appellation de sergent-chef à compter du 4 mars 2008 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Jacques Weibel



DIRECTION

Le président du conseil d'administration

Le président

N / Réf : 2008 – 763 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les décrets 2007-1468 et 2007-1469 du 15 octobre 2007 fixant la date des élections municipales et cantonales,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n° 2008-0470 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0470 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de

ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de DREUX.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Jean-Yves BEAULIEU, chef du groupement de sapeurs pompiers de Dreux, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Mickaël ACHARD, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le lieutenant Frédéric GATEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.28 – 606.31 – 606.32 – 606.36 – 606.8 – 615.51 – 615.58

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration,**

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

Le président du conseil d'administration

Le président

N / Réf : 2008 – 764 : Délégations de signature

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu les décrets 2007-1468 et 2007-1469 du 15 octobre 2007 fixant la date des élections municipales et cantonales,

Vu la délibération du 3 février 2005 du conseil d'administration relative aux procédures adaptées au sein du SDIS,

Vu la délibération du 3 février 2005 relative à l'installation du conseil d'administration du SDIS,

Vu la délibération du 13 avril 2007 du conseil d'administration relative aux organigrammes du service départemental d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n° 2008-0471 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2008-0471 du 20 mars 2008 de M. le président du conseil d'administration du SDIS portant délégations de signature, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 - Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le colonel Didier PARIS, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du conseil d'administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives nécessaires à la gestion normale du service ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables (y compris les virements de crédits), bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 45 000 €HT et des emprunts ;
- les conventions et tous les documents nécessaires à la gestion normale du service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, des arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le conseil d'administration doit donner pouvoir à son président).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Didier PARIS et de M. le lieutenant-colonel Vincent ALLARD, délégation est également donnée à M. Jean BRIANCEAU, chef du groupement administratif et financier, dans la limite de ses attributions, et à Mme le commandant Francine VASSEUR, chef du groupement des ressources humaines, dans la limite de ses attributions y compris pour les pièces comptables relatives à la paie et aux vacances.

Article 4 - Délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement est donnée à M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de NOGENT LE ROTROU.

Article 5 - Dans la limite des crédits alloués à son groupement territorial, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande et les marchés à procédure adaptée d'un montant maximum de 10 000 € HT, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- M. le commandant Philippe SANSA, chef du groupement de sapeurs pompiers de Nogent le Rotrou, ou en cas d'absence, à :
 - M. le capitaine Erwan QUEAU, uniquement pour les articles de fonctionnement,
 - M. le lieutenant Gérard MIGNOT, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 € TTC,
 - M. l'adjudant-chef Philippe SAUTON, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 € TTC,
 - M. l'adjudant-chef Vincent GUESNEUX, uniquement pour les articles de fonctionnement et dans la limite de 800 € TTC,
 - M. l'adjudant Dominique WOLF, uniquement pour les articles de fonctionnement suivants et dans la limite de 800 € TTC : 606.28 – 606.32 – 615.51 – 615.58.

Article 6 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir.

**Le président
du conseil d'administration,**

Albéric de MONTGOLFIER